

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monite
belg***14012027***31 DEC. 2013
NATIELE Greffe

N° d'entreprise : 0428.234.412

Dénomination

(en entier) : **DECALCO**

(en abrégé) :

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : 1300 Wavre, chaussée de Louvain, 485

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modifications des statuts - objet - exercice social

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Gaëtan Delvaux, à Jodoigne, le 13 décembre 20013, que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « DECALCO » dont le siège social est établi à 1300 Wavre, chaussée de Louvain 485.

Inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise : 0428.234.412.

Assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0428.234.412

L'assemblée adopte à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : DECISION DE CONVERTIR LE CAPITAL SOCIAL, TEL QU'EXPRIME EN FRANCS BELGES DANS LES STATUTS, A SA VALEUR EN EUROS ET DE SUPPRIMER LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES

L'assemblée décide de convertir la part fixe du capital social à sa valeur en euros, soit un montant de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR) et de supprimer la valeur nominale des parts sociales

DEUXIEME RESOLUTION : DECISION DE MODIFIER EN CONSEQUENCE L'ARTICLE DES STATUTS RELATIF AU CAPITAL

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article des statuts relatif au capital est remplacé par le texte suivant:

Le capital social est illimité. La part fixe du capital est fixée à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros et un cent (18.592,01 EUR). Elle est représentée par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse le montant fixe.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

1) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport des gérants établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport des gérants, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille treize.

2) L'assemblée décide de modifier l'objet social en le remplaçant par le texte suivant :

« La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou, en participation avec des tiers :

- l'entreprise générale de construction et de rénovation.
- l'activité de vitrier au sens large ;
- l'activité d'entrepreneur, plafonneur, cimentier, et de tous autres enduits : la confection et la pose de chapes, les travaux de stuc et staff, l'exécution de travaux de rejointoiement et de nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments, la pose de plaques de gyproc, le montage de cloisons sèches à base de plâtre.
- l'activité d'entrepreneur de peinture : peintures du bâtiment et industrielles (peinture de ponts, grues, viaducs, charpentes métalliques, ...)
- l'activité d'entrepreneur de maçonnerie et de béton.
- l'activité d'entrepreneur tailleur de pierre : la construction de cheminées décoratives, de feux ouverts, de caveaux, de monuments funéraires.
- l'activité d'entrepreneur marbrier.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- l'activité d'entrepreneur carreleur
 - l'activité de tapissier poseur de revêtements des murs et du sol : la fabrication, le placement ou la réparation de tous revêtements en bois, des murs et du sol.
 - l'activité d'entrepreneur d'étanchéité de constructions. La mise en oeuvre dans les bâtiments ou d'autres projets de construction de matériaux d'isolation thermique, matériaux d'isolation acoustique et antivibratile.
 - les travaux d'étanchéité et de renforcement par injection au moyen de liants résineux actifs, les travaux de chaulage et de badigeonnage, les travaux d'assèchement de constructions.
 - l'activité d'installateur électricien : électricité du bâtiment, fabrication d'appareils d'alarme et de sécurité, d'appareils utilisés dans un système d'alarme ou de sécurité (y compris le placement), le raccordement électrique des appareils tels que lessiveuses, lave-vaisselle et appareils de production d'eau chaude par accumulation, l'installation de cuisines.
 - L'activité d'installateur en chauffage central : la fabrication, l'installation, l'entretien et la réparation de pompes à chaleur, y compris le chauffage solaire, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs (chauffage central), l'installation de panneaux solaires, l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air, de réfrigération industrielle, d'appareils électromédicaux et de tuyauteries industrielles.
 - l'activité d'installateur sanitaire et de plomberie : travaux d'égout, entreprise de placement d'adoucisseurs d'eau, travaux de distribution d'eau et de gaz, travaux de plomberie et d'installations sanitaires équipant les moyens de transport, travaux de pose de câbles et de canalisations diverses.
 - l'activité d'installateur de chauffage au gaz par appareils individuels : le travail de plomberie effectué lors du placement et/ou du raccordement d'appareils de cuisine ou de chauffage tels que convecteurs, chauffe-eaux et cuisinières à gaz.
 - l'activité d'entrepreneur de zinguerie et de couvertures métalliques de constructions : atelier spécial de l'industrie de fabrication métallique, placement de serrurerie et de quincaillerie du bâtiment, construction de pavillons démontables et de baraquements non métalliques, placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique.
 - l'activité d'entrepreneur de couverture non métallique de constructions : placement de portes et de plinthes en matière plastique, placement de grilles, de portes rétractives et roulantes, de stores extérieurs (y compris le travail en atelier, recouvrement de corniche en P.V.C.
 - l'activité d'entrepreneur menuisier charpentier : tous travaux d'ébénisterie, tous travaux de menuiserie en bois et en matière plastique, la fabrication, le placement ou la réparation de volets en bois ou en plastique, la pose de cloisons et de faux plafonds en bois, la pose de châssis en bois, PVC ou aluminium.
 - l'activité d'entrepreneur de travaux de démolition : le terrassement, les travaux de voiries, l'installation de signalisation routière et marquage de routes, l'aménagement de plaines de jeux, de sports, de parcs et de jardins avec travaux de plantation, l'installation, le montage et le démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail, les travaux de forage, de sondage et de fonçage des puits, les travaux de drainage, le démoussage de toitures, le placement de clôtures.
 - l'entreprise de construction de bâtiments (gros oeuvre et mise sous toit)
 - l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphalage et bitumage.
 - l'achat et la vente de véhicules d'occasion, la vente et la pose d'attache-remorques et de tous systèmes d'alarme et de protection de tous types de véhicules, autoradio et tous accessoires généralement quelconques destinés au secteur automobile
 - l'achat et la vente de tout ce qui concerne la téléphonie, tant fixe que mobile.
 - l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements ;
 - la gestion au sens large de toutes sociétés ou entreprises de droit belge ou de droit étranger, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, ainsi que le contrôle de leur gestion ou la participation à celle-ci par la prise de tous mandats au sein desdites sociétés ou entreprises. A cet effet elle pourra notamment accomplir tous actes généralement quelconques nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social des sociétés dont elle exerce ou contrôle la gestion, ou à la gestion desquelles elle participe, ainsi que les actes imposés par la loi aux dites sociétés, eu égard à leur objet social ;
- Intermédiaire commercial dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.
- La société peut accomplir, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations civiles, financières, commerciales, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.
- La société peut s'intéresser par toutes voies d'apports, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation du sien. Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, de création et de recherche.
- Elle peut prêter à toutes sociétés et/ou personnes physiques et se porter caution pour elles, même hypothécairement.»

Volet B - Suite

QUATRIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL -SOCIAL – DATE DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

L'assemblée décide de modifier des dates de début et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au premier janvier et au trente et un décembre.

L'exercice social en cours, qui a commencé le 1er avril 2013 sera clôturé le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai et, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant

CINQUIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer aux gérants tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Deterville Alain, Comptable-Fiscaliste du bureau Optimisation 2000, dont les bureaux se situent à 1360 Perwez, chaussée de Wavre, , chacun avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément avec faculté de substitution, ceux d'opérer les modifications nécessaires auprès de toutes Administrations, en particulier à la Banque Carrefour de l'Entreprise et à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'assemblée générale décide également de mandater le Notaire Gaëtan Delvaux, soussigné en vue de la coordination des statuts suite aux résolutions prises.

SIXIÈME RÉSOLUTION : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS SUITE AUX DERNIÈRES MODIFICATIONS LEGISLATIVES.

L'assemblée décide de l'adoption de nouveaux statuts compte tenu de ce qui précède et de la mise en concordance avec le Code des Sociétés

Pour extrait analytique conforme,
Gaëtan Delvaux,
Notaire

Annexes:
expédition de l'acte;
rapport des gérants;
statuts coordonnés